



Avril 2024

## Rappel de la procédure en cas de violence d'un usager ou d'un visiteur envers un agent du CHU

### Que doit faire l'agent ?

- ✓ Signaler l'acte de violence à sa hiérarchie par FEI, courrier ou mail. (Joindre par mail en CCI la FEI à la CGT), si agression le week-end appeler l'administrateur de garde.
- ✓ Remplir une déclaration d'accident de travail (accessible dans intranet -> Directions -> DRH -> formulaires).
- ✓ Faire remplir par un médecin, dans les 48h, le CERFA « feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle » (triplette).
- ✓ Porter plainte, seul ou accompagné par l'établissement, **en se domiciliant impérativement au CHU** (58 rue Montalembert 63000 Clermont-Ferrand) afin de protéger son adresse personnelle.  
**ATTENTION : si l'agent ne dépose pas plainte, il ne pourra pas bénéficier de l'accompagnement et des moyens de protection proposé par l'assureur du CHU.**
- ✓ Demander une copie du dépôt de plainte ou récépissé de plainte avant de quitter le commissariat.
- ✓ Faire parvenir le dépôt de plainte à sa hiérarchie.
- ✓ Demander la **protection fonctionnelle** par écrit au Directeur de site (modèle de courrier disponible dans intranet -> GED -> Documents -> tapez violence dans la barre de recherche -> Fiche 7 « violence d'un usager ou d'un visiteur envers un agent du CHU »).
- ✓ Contacter la médecine du travail et/ou le psychologue du travail si besoin.

**Dans tous les cas, sachez que vous n'êtes pas seul ! N'hésitez pas à nous contacter, pour que la CGT vous aide dans vos démarches.**



Cgt du CHU : GM/CMP : 51.864 ; 51.865

Estaing : 50.400 ; L. Michel : 50.803

cgt@chu-clermontferrand.fr